



Pension alimentaire majeure

Par **micHEL**, le **27/02/2012 à 22:44**

Bonjour,

Ma fille est majeure et vit à mon domicile. Son père ne lui verse plus de pension alimentaire depuis qu'elle a rompu son contrat d'apprentissage. À ce jour elle s'est engagée dans une formation non qualifiante rémunérée 300 euros. Peut-elle bénéficier à nouveau de la pension alimentaire ?

Par **cocotte1003**, le **27/02/2012 à 23:31**

Bonjour, son père n'a pas le droit d'arrêter la pension alimentaire puisque votre fille était encore à votre charge, il lui aurait fallu un jugement. Vous êtes donc en droit d'aller voir un huissier et de lui demander à ce que les arriérés de pension non versés soient saisis. Votre ex doit maintenant saisir le tribunal pour demander une diminution puisque votre fille va gagner un peu d'argent mais tant qu'elle n'est autonome financièrement il y aura une pension, cordialement